

**ARRÊTÉ ARS-DIRSTRAT-DG/2019/3945 du 18/12/2019**

**Portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-1 à L.1437-7 et R.1434-1 à R. 1434-9, et R.1434-11 à R.1434-12 ;
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2101 du 18 juin 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est, pris en application de l'article L 1434-9 du CSP, fixant les zones du schéma régional de santé 2018-2023 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2102 du 18 juin 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est, délimitant les zones du schéma régional de santé 2018-2023 définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicales des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est, portant adoption du projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018/3692 du 30 novembre 2018 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exercice d'une activité de soins de traitement du cancer concernant la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques pour la zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018/3693 du 30 novembre 2018 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exercice d'une activité de soins de traitement du cancer concernant la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers urologiques pour la zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0010 du 8 janvier 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'implantation d'un équipement matériel lourd de type tomographie par émission de positons (TEP) pour la zone d'implantation n°7 Sud Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-1978 du 9 juillet 2019 portant reconnaissance de deux besoins exceptionnels pour l'exercice d'une activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète pour la zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-1979 du 9 juillet 2019 portant reconnaissance de deux besoins exceptionnels pour l'exercice d'une activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour pour la zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle ;
- VU** la décision du Ministère des solidarités et de la santé en date du 7 mars 2019 relative à l'adoption du PRS 2018-2028 de l'ARS Grand Est, publiée au JO du 15 mars 2019 et faisant suite à un recours hiérarchique de la fédération de l'hospitalisation privée du Grand Est ;
- VU** la stratégie nationale de santé « Ma santé 2022 » du 18 septembre 2018 ;
- VU** la feuille de route nationale « Santé mentale et psychiatrie » du 28 juin 2018 ;
- VU** la feuille de route « Accélérer le virage numérique en santé » du 25 avril 2019 ;

- VU** l'avis de consultation relatif à la révision 2019 du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est publié le 4 septembre 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;
- VU** les courriers de saisine adressés le 2 septembre 2019 au préfet de région Grand Est, au président du conseil de surveillance de l'ARS Grand Est, au président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est et au président de sa commission spécialisée pour l'organisation des soins de la CRSA Grand Est, au président du conseil régional Grand Est, aux présidents des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de la région Grand Est, aux présidents des conseils départementaux de la région Grand Est, aux associations départementales des maires de la région Grand Est, aux maires de Colmar, de Metz, de Mulhouse, de Nancy, de Reims, de Strasbourg et de Troyes, aux présidents de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Métropole du Grand Nancy, en vue de recueillir leurs avis conformément à l'article R. 1434-1 du CSP ;
- VU** l'avis rendu par le Préfet de la région Grand Est, le 04 novembre 2019 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé du Grand Est, le 14 octobre 2019 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil régional du Grand Est lors de son assemblée plénière du 17 octobre 2019 ;
- VU** l'avis rendu par la conférence régionale de santé et de l'autonomie Grand Est, le 28 octobre 2019 ;
- VU** l'avis rendu relatif au schéma régional de la permanence des soins en établissements de santé par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Grand Est le 25 septembre 2019 et complété le 17 décembre 2019 ;
- VU** les avis rendus par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), des Ardennes (08) le 18 octobre 2019, de la Meurthe-et-Moselle (54) le 22 octobre 2019, de la Meuse (55) le 24 octobre 2019, de la Moselle (57) pour sa formation spécialisée personnes âgées le 18 octobre 2019 et pour sa formation spécialisée personnes en situation de handicap le 22 octobre 2019, du Haut-Rhin (68) le 31 octobre 2019, des Vosges (88) le 4 novembre 2019 ;
- VU** les avis rendus par les conseils départementaux de l'Aube (10) le 4 novembre 2019, de la Marne (51) le 19 novembre 2019, de la Haute-Marne (52) le 14 octobre 2019, de la Meuse (55) le 26 novembre 2019, de la Moselle (57) le 14 octobre 2019, du Haut-Rhin (68) le 30 septembre 2019, des Vosges (88) le 4 novembre 2019 ;
- VU** l'avis rendu par la communauté urbaine du Grand Reims (51) le 21 octobre 2019 ;
- VU** les avis rendus par les communes de Reims (51) le 21 octobre 2019, de Metz (57) le 29 octobre 2019, de Colmar (68) le 26 septembre 2019, de Mulhouse (68) le 30 octobre 2019 ;
- VU** les avis rendus par les associations départementales des maires (ADM) de Haute Marne (52) le 15 octobre 2019, du Haut-Rhin (68) le 24 octobre 2019, des Vosges (88) le 13 novembre 2019.

**CONSIDÉRANT** en conséquence la nécessité de faire évoluer le projet régional de santé Grand Est adopté par arrêté n°ARS DIRSTRAT-DG/2018/2103 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est en date du 18 juin 2018, afin de permettre notamment la prise en compte :

- Des orientations de la stratégie nationale de santé « Ma santé 2022 », et en particulier de la notion « d'hôpitaux de proximité » et de son articulation avec les communautés professionnelles territoriales de santé par le biais de l'insertion d'un nouveau chapitre intitulé « Organisation de l'offre de santé en proximité » au sein de la partie « Organisation de l'offre de santé » du schéma régional de santé 2018-2023,
- Des précisions à apporter au programme concernant « Les laboratoires de biologie médicale et génétique » afin également de mieux intégrer certaines orientations de la stratégie nationale de santé « Ma Santé 2022 » ;
- des feuilles de routes nationales « santé mentale et psychiatrie », et relative à la « e-santé » en complétant les chapitres du projet régional de santé qui y sont dédiés et une meilleure visibilité de la thématique « Diabète » dans le parcours « Maladies chroniques » ;
- Des besoins exceptionnels intervenus après la publication du projet régional de santé, rappelés ci-avant ;
- Des évolutions d'objectifs quantifiés de l'offre de soins permettant notamment d'augmenter l'accès aux équipements matériels lourds, rappelés également ci-avant ;
- De la décision du Ministère des solidarités et de la santé en date du 7 mars 2019 relative à l'adoption du PRS 2018-2028 de l'ARS du Grand Est, publiée au JO du 15 mars 2019 ; ayant annulé au sein du projet régional de santé d'une part la disposition mentionnée à l'objectif 14 page 88 « *l'existence d'un projet d'organisation de l'accès à l'offre de soins de support conditionnera le renouvellement de l'autorisation et sera examinée lors de chaque procédure d'autorisation* » et d'autre part la disposition mentionnée à l'objectif 5 page 163 intitulée « les unités de surveillance continue reconnues sont toutes conformes à un cahier des charges défini par les professionnels et validé par l'ARS » ;
- Des modifications du schéma régional de la permanence des soins en établissements de santé.

---

## ARRÊTE

---

### **Article 1 : Composition et durée**

Le projet régional de santé Grand Est 2018-2028 est composé :

- du cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028 d'une durée de 10 ans adopté le 18 juin 2018 ;
- du schéma régional de santé 2018-2023 (SRS) d'une durée de 5 ans et son annexe relative aux objectifs quantifiés de l'offre sanitaire (OQOS) révisés et adoptés en décembre 2019 ;
- du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2023 d'une durée de 5 ans adopté en juin 2018.

## **Article 2 : Effets**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est, portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 et publié le 19 juin 2019

## **Article 3 : Consultation**

Le projet régional de santé Grand Est 2018-2028 peut être consulté sur le site de l'Agence régionale de santé du Grand Est, à l'adresse suivante : [www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

## **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nancy, le 18 décembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE